

Monsieur XXX attire l'attention de Monsieur le ministre d'Etat de la culture et de la communication sur la mise en péril active de notre patrimoine technologique des véhicules poids lourds de collection. En effet depuis les obligations découlant du texte de l'arrêté NOR : DEVE0924298A du 14 octobre 2009 instaurant des visites techniques obligatoires pour les véhicules de collection lourds, de plus de trente ans d'âge, doivent désormais faire l'objet d'un contrôle technique favorable préalable à l'établissement du titre de circulation « Carte Grise » avec la mention relative à l'usage « véhicule de collection », ainsi qu'un contrôle technique favorable à intervalles réguliers n'excédant pas 5 ans pour le maintien du titre à son propriétaire. Le défaut de contrôle technique est sanctionné par l'interdiction absolue de circulation.

Ce patrimoine «vivant » à l'exemple de camions Willème, Berliet, Bernard, Latil, ou encore des célèbres véhicules lourds des 1^{ère} et 2^{ème} guerres mondiales comme le GMC, Diamond, Pacific etc, non seulement ne coûte rien à l'Etat, mais encore, est utilisé à l'occasion de concentrations ou de commémorations. Malheureusement, en France, il ne représente déjà que 1/20^{ème} du patrimoine sauvegardé dans les autres pays européens. Pour leurs courageux détenteurs, la restauration, la maintenance, ou encore l'achat de pièces mécaniques est longue, difficile et coûteuse. Ces raisons expliquent le faible nombre de véhicules sauvegardés en France. De plus, toute législation ou réglementation absurde est aussi un facteur rédhibitoire. Ces camions ne sont appelés à circuler que de façon épisodique et sur de courtes distances. Ils ne sont pas non plus destinés à circuler comme des véhicules récents de « tourisme », ou de transport commercial.

Par ailleurs, pour les camions de collection, les moyens techniques de contrôle sont totalement inadaptés, susceptibles d'endommager gravement le véhicule et particulièrement subjectifs en cas de contrôle par un contrôleur ne connaissant pas les spécificités dudit véhicule de collection. Bien souvent, d'ailleurs, le propriétaire connaît mieux les particularités de son véhicule que l'agent de contrôle, d'autant plus s'il est très ancien ! Enfin, la quasi-totalité des centres de contrôles poids lourds refusent ce type d'intervention, et les rares qui acceptent forcent les contrôles avec des données techniques de 1980 ! Il en résulte pour ceux qui arrivent malgré tout à passer le contrôle technique, que beaucoup de véhicules poids lourds de collection se voient opposer un contrôle technique défavorable !

Les véhicules poids lourds de collection par leur nombre infinitésimal, et par leur faible utilisation ne polluent pas et ne portent pas atteinte à la sécurité routière. Compte tenu des éléments ci-dessus, ils ne devraient donc pas être concernés par les dispositions des l'arrêtés précités.

Notre patrimoine technique vivant est largement convoité par les collectionneurs des pays à réglementation plus souple. Pour qu'il reste en France, ne soit pas détruit ou ne soit pas définitivement abandonné au fin fond d'un hangar, l'ensemble des collectionneurs et des associations concernées en appellent à votre intervention auprès des services compétents de l'Etat pour revenir à la réglementation précédente qui na jamais porté atteinte à la sécurité routière, c'est-à-dire pour les seuls véhicules lourds de plus de 3,5 tonnes : abandon d'un contrôle technique préalable à l'immatriculation en série véhicule de collection, circulation autorisée dans le département du titulaire du certificat d'immatriculation et ceux limitrophes, circulation autorisée au-delà après déclaration à la dite Préfecture. Cette déclaration est extraite d'un carnet à souche à trois volets.